

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/08/2023

VOI.23.00.A01847

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE VOIRIN, RUE XAVIER MARMIER, RUE PERGAUD, AVENUE VILLARCEAU,
RUE PIERRE LEROY, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et PLACE
MARECHAL LECLERC

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise TOPSIGN

Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/09/2023 RUE VOIRIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 12h00 RUE VOIRIN depuis le carrefour à sens giratoire avec la RUE XAVIER MARMIER et le PONT DE LA GIBELLOTTE sur 100mètres en direction de la PLACE DU MARECHAL LECLERC dans ce sens.

Les voies du TCSP ne seront pas impactées par cette mesure

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Le 08/09/2023, une déviation est mise en place de 8h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant depuis le carrefour à sens giratoire PONT DE LA GIBELLOTTE / RUE VOIRIN / RUE XAVIER MARMIER et se dirigeant PLACE DU MARECHAL LECLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE PIERRE LEROY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- PLACE MARECHAL LECLERC

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée